

Armes légères et de petit calibre et lutte contre les mines

Les armes légères et de petit calibre sont faciles à acquérir et à utiliser. Elles contribuent à attiser et à prolonger les conflits armés, faisant fréquemment des victimes, blessés ou tués, parmi les civils – trop souvent des femmes et des enfants. Les mines sont tout aussi dangereuses.

Sur les quelque 200 millions d'armes à feu militaires détenues à travers le monde, au moins 76 millions sont en excédent. En outre, on estime qu'une arme sur mille détenues par des civils est détournée, ce qui correspond à une perte annuelle de 650 000 armes à feu. Ces détournement d'armes contribuent à la criminalité et à la violence armée dans de nombreux pays. Des études montrent que le phénomène très répandu du détournement d'armes provenant des stocks militaires et civils a pour principale origine la négligence. De nombreux aspects de la sécurité des stocks peuvent être améliorés grâce à des modifications relativement peu coûteuses au niveau de la comptabilisation, du contrôle et de la sécurité physique des armes et des munitions.

Les mines entravent la reconstruction et l'acheminement de l'aide au développement, et continuent de tuer des personnes et des animaux d'élevage des années après la cessation des conflits. À la fin des années 1990, les mines terrestres faisaient entre 15 000 et 20 000 victimes par an. Malgré une légère baisse ces dernières années, suite à l'entrée en vigueur d'un traité interdisant les mines antipersonnel, toutes les régions du monde continuent d'être affectées.

L'OTAN a lancé un certain nombre d'initiatives visant à s'attaquer aux problèmes liés aux stocks excédentaires d'armes et de munitions, y compris les mines terrestres antipersonnel.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, l'OTAN et ses Partenaires mettent l'accent sur le respect des obligations politiquement contraignantes du « Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Pour ce qui est des mines antipersonnel, l'Alliance et ses Partenaires apportent leur soutien aux pays signataires de la Convention d'Ottawa, ou « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Les Alliés qui n'ont pas adhéré à cette convention facilitent les actions menées dans le cadre plus général de ce qu'on appelle communément la lutte contre les mines, à savoir : nettoyage des champs de mines, aide aux victimes, sensibilisation au risque présenté par les mines au moyen d'activités de formation, et aide à la destruction des stocks.

Définitions

Armes de petit calibre

Les armes de petit calibre sont destinées à un usage individuel. Elles comprennent les pistolets, les fusils, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères.

Armes légères

Les armes légères sont conçues pour être utilisées par une équipe de deux personnes ou plus ; elles comprennent les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades, les mortiers, les canons antiaériens et les canons antichars, dans tous les cas d'un calibre, inférieur à 100 mm.

Chiffres

On estime à plus de 500 millions le nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation dans le monde, soit une pour 12 habitants. Ces armes causent chaque jour la mort de plus d'un millier de personnes.

En ce qui concerne les mines antipersonnel, selon les estimations, il y en aurait 100 millions enterrées de par le monde. Globalement, on estime que les mines terrestres font chaque année entre 15 000 et 20 000 nouvelles victimes.

.Programmes OTAN

L'OTAN dispose de deux mécanismes très efficaces pour s'attaquer tant au problème des armes légères et de petit calibre qu'à celui de la lutte contre les mines.

Le Groupe de travail ad hoc sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et sur la lutte contre les mines

En 1999, le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a mis en place le Groupe de travail ad hoc sur les ALPC. À l'origine, ce Groupe s'occupait exclusivement des questions relatives à l'incidence de la prolifération des ALPC sur les opérations conjointes de maintien de la paix menées dans le cadre de l'Alliance. En avril 2004, son mandat a été élargi aux questions en rapport avec la lutte contre les mines. Il est l'une des rares enceintes au monde à tenir régulièrement des réunions sur ces questions spécifiques. L'objectif est de contribuer aux efforts internationaux visant à diminuer l'incidence des mines terrestres antipersonnel et à combattre les menaces posées par le commerce illicite des ALPC.

Programme de travail annuel

Les activités du Groupe de travail dans les domaines des ALPC et des mines s'articulent autour d'un programme de travail adopté chaque année. Dans la pratique, il procède essentiellement suivant quatre axes :

- Il offre à ses membres un forum leur permettant de mettre en lumière les actions menées par leurs pays en ce qui concerne les ALPC et la lutte contre les mines, et d'échanger leurs points de vue sur la meilleure façon d'aborder les problèmes liés aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles excédentaires, et les questions liées à la lutte contre les mines ;
- dans le cadre de son programme d'orateurs invités, il propose à des intervenants d'organisations non gouvernementales, régionales et internationales et d'instituts de recherche de partager, avec les délégations, leurs points de vue et leurs toutes dernières recherches ;
- il facilite la gestion et la création de projets faisant appel à des fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix (PPP), notamment en communiquant aux délégations des informations actualisées sur l'état d'avancement de ces projets et en insistant sur les domaines nécessitant des efforts ou des dons supplémentaires ;
- il organise régulièrement des rencontres internationales, ateliers, séminaires et conférences, sur des thèmes se rapportant tout particulièrement aux ALPC et à la lutte contre les mines.

En ce qui concerne les ALPC, le travail le plus important consiste à encourager les États à mettre en œuvre ce qu'on appelle souvent les « meilleures pratiques » en matière de sécurité physique et de gestion des stocks (PSSM). Il s'agit de pratiques éprouvées que les États appliquent pour sécuriser et entreposer dans des conditions de sécurité leurs ALPC (munitions comprises), et pour recenser et éliminer leurs stocks excédentaires. Ces meilleures pratiques jouent par ailleurs un rôle essentiel pour ce qui est du respect des obligations énoncées dans le Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC.

S'agissant de la lutte contre les mines, le Groupe de travail s'emploie essentiellement à aider les États à détruire leurs stocks, et, d'une façon plus générale, contribue aux efforts de lutte contre les armes.

Agent exécutif du Groupe de travail

Le Secrétariat international (SI) de l'OTAN joue le rôle d'agent exécutif du Groupe de travail. À ce titre, il met en œuvre les programmes de travail annuels du Groupe et organise ses réunions, qui se tiennent habituellement toutes les quatre à six semaines.

Groupe multinational sur les ALPC et les munitions conventionnelles

Le Groupe de travail collabore aussi beaucoup avec le Groupe multinational sur les ALPC et les munitions conventionnelles (MSAG), groupement informel de pays donateurs qui aide les gouvernements de par le monde à mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies. Les deux groupes ont organisé ensemble des stages sur les questions liées aux ALPC, à l'École de l'OTAN d'Oberammergau (Allemagne).

Programme d'action des Nations Unies

Le Programme d'action des Nations Unies a été adopté en juillet 2001 par près de 150 pays, dont tous les pays membres de l'OTAN. Il comprend des mesures aux niveaux national, régional et mondial, dans les domaines de la législation, de la destruction des armes qui ont été confisquées, saisies ou collectées, ainsi qu'un volet de coopération et d'aide internationales visant à renforcer l'aptitude des États à recenser les ALPC illicites et à en assurer la traçabilité.

Mécanisme des fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP

La fin de la guerre froide a entraîné une amélioration globale de la sécurité, mais elle a laissé un dangereux héritage d'armes obsolètes, de munitions, de mines antipersonnel, de missiles, de propergols, de produits chimiques et de munitions non explosées. En 1999, l'OTAN a mis en place le mécanisme des fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP pour aider les Partenaires à résoudre ces problèmes hérités du passé. Depuis lors, les projets menés dans le cadre de ces fonds ont donné des résultats tangibles et, à ce titre, représentent la dimension opérationnelle des activités du Groupe de travail.

Les projets mettent l'accent sur la destruction des ALPC, des munitions et des mines, ainsi que sur l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks (PSSM) ; en outre, ils prennent en considération les conséquences de la réforme de la défense.

Les Alliés, les Partenaires et les pays de contact financent et réalisent ces projets par l'intermédiaire d'agents exécutifs. Pour chaque projet, un pays pilote supervise le développement des propositions, en coordination avec le SI de l'OTAN et l'agent exécutif. Cela permet de garantir un mécanisme utilisant une procédure d'appels d'offres, d'assurer la transparence quant à l'utilisation des fonds, et d'assurer une supervision vérifiable des projets, tout particulièrement en ce qui concerne les projets liés à la destruction de munitions.

À ce jour, les projets financés par des fonds d'affectation spéciale ont permis la destruction de :

- plus d'un million et demi d'ALPC ;
- 145 000 tonnes de munitions et explosifs abandonnés ;
- 1 000 MANPADS ;
- 530 missiles antiaériens à haute altitude ;
- 4,1 millions de mines terrestres ;
- 1 500 tonnes de produits chimiques dangereux, y compris des propergols.

En outre, quelque 5 000 anciens militaires ont bénéficié d'une aide à la reconversion grâce à des projets de réforme de la défense faisant appel à des fonds d'affectation spéciale.

Les projets les plus récents concernent un programme de destruction de roquettes et de missiles en Géorgie et l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks de munitions nationaux en Afghanistan.

Le premier projet relevant d'un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP a été lancé en septembre 2000 en Albanie pour aider à la destruction de mines antipersonnel et de stocks excédentaires d'armes et de munitions.

Ces projets peuvent être lancés par un pays membre ou partenaire de l'OTAN afin de traiter de questions pratiques spécifiques liées au processus de démilitarisation d'un pays ou à l'adoption de projets de réforme de la défense. Ils sont financés par des contributions volontaires de pays alliés ou partenaires de l'OTAN, voire - tout dernièrement - d'ONG. Leur mise en œuvre fait souvent l'objet d'une coopération avec d'autres organisations internationales et des ONG.

Le mécanisme des fonds d'affectation spéciale est ouvert aux pays participant au programme PPP de l'OTAN, aux pays du Dialogue méditerranéen et à ceux de l'Initiative de coopération d'Istanbul, ainsi qu'aux pays dans lesquels l'OTAN mène des opérations de gestion des crises.

Organes jouant un rôle central

En janvier 1999, l'OTAN a mis en place le Groupe de travail ad hoc sur les ALPC, dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA). Dans le courant de la même année, les travaux portant sur la création du mécanisme de fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP ont commencé ; depuis lors, ils font partie intégrante des activités du Groupe de travail. En 2004, le Groupe a vu son mandat élargi aux questions en rapport avec la lutte contre les mines, et il a été renommé « Groupe de travail ad hoc sur les ALPC et la lutte contre les mines ». Le Groupe relève directement du CPEA.

L'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), basée au Luxembourg, a été choisie par le(s) pays pilote(s) de la plupart des projets relevant de fonds d'affectation spéciale pour en être l'agent exécutif, tout particulièrement en ce qui concerne les projets de démilitarisation. À ce titre, elle joue un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets relevant des fonds, et elle offre des avis techniques ainsi que toute une gamme de services de gestion.

Après avoir reçu l'assentiment du pays pilote et du Partenaire concerné, la proposition de projet est présentée au Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix. Cet organe offre une enceinte formelle pour débattre des projets et rechercher des donateurs disposés à apporter un soutien et des ressources.

Source : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/topics_52142.htm?selectedLocale=fr